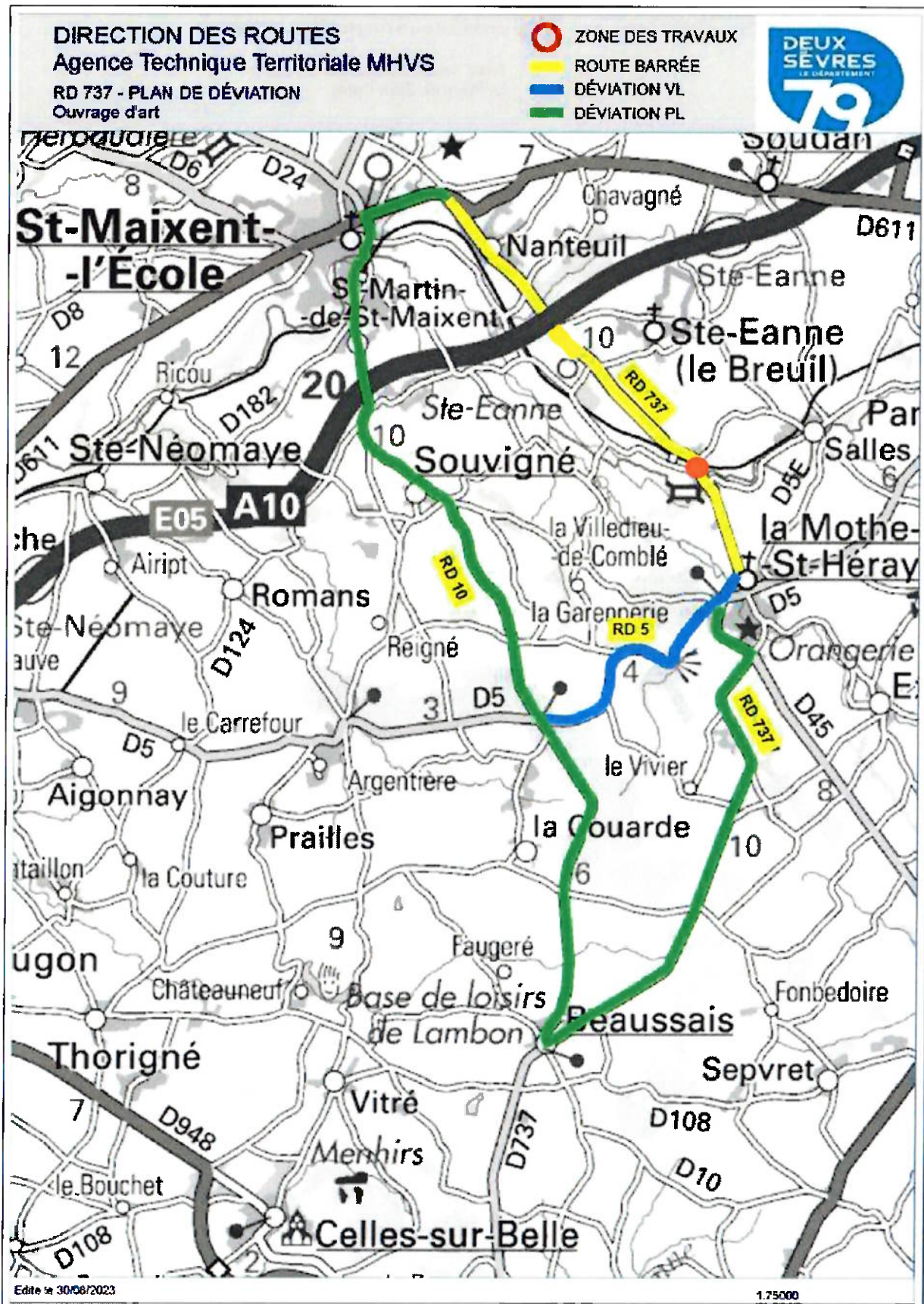


ITINÉRAIRE DE DÉVIATION PAR RD

Du 07 au 25/07/2025



Article 5 - Recours

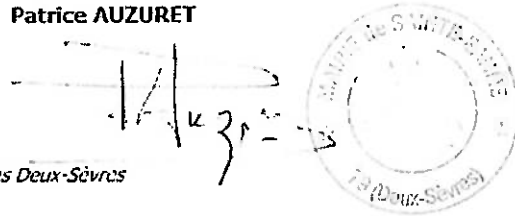
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sainte-Eanne, le 27 juin 2025
Le Maire de Saint-Eanne

Patrice AUZURET

DIFFUSION:

- GEREDIS
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - FRANCOIS
- Le Maire de Saint-Eanne
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Préfet
- Le Maire de La Mothe-Saint-Heray
- Le Maire de Beaussais-Vitré
- Le Maire de Souvigné
- Le Maire de Saint-Martin-de-Saint-Maixent
- Le Maire de Saint-Maixent-l'Ecole
- Le Maire de Nanteuil
- SDIS
- SAMU
- SERVICE TRANSPORT REGION
- LA POSTE
- TRANSPORTEURS ROUTIERS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.